



Fribourg, le 30 juin 2015

Extrait du procès-verbal des séances

2015-565

Politique de lutte contre la criminalité – axes 2015-2017

Le Procureur général et le Conseil d'Etat

Vu l'article 67 al. 3 let. c de la loi du 31 mai 2010 sur la justice (LJ ; RSF 130.1)

Considérant :

Par politique de lutte contre la criminalité, on entend les efforts particuliers à mettre sur la poursuite pénale dans différents domaines. Toutefois, la mission des autorités pénales demeure la répression des infractions dénoncées, de sorte que les axes définis dans la présente ne s'opposent pas à la lutte contre toutes les infractions régulièrement traitées par la police et le Ministère public.

N'apparaissent ainsi pas dans les priorités de politique criminelle des infractions qui provoquent systématiquement un travail important de la part de la police et du Ministère public, à l'instar des homicides, infractions contre l'intégrité sexuelle, infractions économiques, protection des enfants ou encore pornographie.

En matière de prévention, domaine qui ne tombe pas dans la définition de la politique criminelle, il est rappelé l'existence d'un Conseil cantonal de prévention et de sécurité, ainsi que la mise sur pied d'une police de proximité et d'une police mobile aux fins de répondre aux besoins immédiats de la population et assurer une présence préventive.

En 2012, le Procureur général et le Conseil d'Etat ont défini certains axes de lutte contre la criminalité pour une période de deux ans. Eu égard aux résultats positifs obtenus dans ce contexte, certains axes ont été abandonnés. Tout d'abord, la lutte contre la violence faite aux agent-e-s de la fonction publique a donné des résultats très satisfaisants, dans la mesure où les cas ont été systématiquement dénoncés et les condamnations dans ce contexte ont augmenté. La lutte contre le hooliganisme s'est considérablement améliorée, grâce à un encadrement policier efficace, des mesures adoptées par le Ministère public (procureur-e de permanence présent-e lors des matchs et comparution immédiate en cas d'infraction constatée) et à l'entrée en vigueur de la révision du 2 février 2012 du Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives. Enfin, la répression des infractions graves à la circulation routière (lutte contre les chauffards) donne des résultats positifs grâce à des processus de séquestre standardisés et un durcissement de la loi (Via sicura).

Arrêtent :

Art. 1

Sont fixées pour la politique de lutte contre la criminalité du canton de Fribourg pour la période 2015-2017, les priorités suivantes :

1. Lutte contre la criminalité organisée (infractions commises en bande ou par métier)
 - a. Cibler les infractions commises par les milieux de type mafieux opérant sous couvert de structures légales.
 - b. Identifier la provenance de fonds douteux et le blanchiment d'argent et confisquer le produit de ces infractions.
 - c. Affecter le groupe « criminalité organisée » de la police de sûreté à la brigade des missions spéciales.
2. Lutte contre le trafic de stupéfiants
 - a. Poursuivre le travail de rue et la présence policière marquée dans les lieux abritant ou accueillant le trafic, afin d'augmenter le sentiment de sécurité de la population.
3. Lutte contre la cybercriminalité
 - a. Instaurer une poursuite systématique de la cybercriminalité, telle qu'usurpation d'identité, utilisation de rançongiciels, soustraction de données, piratage et comportements haineux, virulents et injurieux via des réseaux sociaux.
 - b. Lutter contre le recrutement de djihadistes via Internet.
 - c. Créer un groupe d'inspecteurs et inspectrices spécialisées dans la criminalité informatique et l'intégrer au sein de la brigade financière pour créer une brigade financière et criminalité informatique.
4. Lutte contre la violence gratuite
 - a. Développer le réflexe d'annonce des infractions au procureur de permanence.
5. Lutte contre la violence conjugale
 - a. Améliorer les processus de prise en charge et d'évaluation des auteurs de violence conjugale.
6. Lutte contre le travail au noir
 - a. Renforcer les moyens de lutte contre le travail au noir (emploi de personnel non annoncé, non assuré et payé hors du cadre des conventions collectives) afin de rétablir un équilibre de la concurrence.
 - b. Mettre en place des opérations coordonnées entre le Ministère public, la Police cantonale et le Service public de l'emploi et prononcer des créances compensatrices dissuasives.

7. Lutte contre les incivilités

- a. Poursuivre les actions ciblées de la Police cantonales et la coordination avec le Ministère public (procureur-e répondant-e désigné-e et condamnations rapides).

Art. 2

Communication:

- a) à la Direction de la sécurité et de la justice (2 ex.);
- b) au Procureur général (2 ex.);
- c) à la Chancellerie d'Etat (2 ex.).

Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat

Extrait de procès-verbal non signé, l'acte signé peut être consulté à la Chancellerie d'Etat